

Québec : une vocation balnéaire?

Quand on se promène l'été sur les quais du bassin Louise à Québec, on peut se demander comment on parvient à y faire flotter sans problème des centaines de bateaux de plaisance tandis qu'il reste absolument illégal et interdit d'y faire tremper, même pour un instant et par une chaleur accablante, ne serait-ce que le pied d'un enfant. Si l'on tente de découvrir les causes lointaines d'un pareil système de valeurs, on découvre un monde.

Dans le passé, les habitants de Québec ont joui d'un accès libre et gratuit au fleuve durant plus de deux siècles. La Conquête anglaise signifia le début de l'élimination graduelle des usages libres et gratuits des rivages urbains jusque-là sauvegardés par la loi française (Ordonnance De la Marine, 1681). De 1775 à 1850, les accès publics au fleuve ainsi qu'à la rivière Saint-Charles furent supprimés les uns après les autres par les corporations maritimes et portuaires, désireuses d'utiliser les rives de la cité pour leur usage exclusif.

En dépit des protestations des habitants, on érigea peu à peu une barricade continue de quais privés, d'entrepôts et de chantiers maritimes à partir de l'estuaire de la rivière Saint-Charles jusqu'au cap Blanc. Malgré de nombreuses pétitions et suppliques auprès des gouverneurs anglais, la population fut incapable de stopper ce processus d'appropriation commerciale privée des grèves et rivages de Québec, demeurés jusque-là dans le domaine public.

À cette époque, la municipalité exerçait encore une juridiction sur les grèves et places de débarquement. Pour assurer que la population ait libre accès aux rivages de la ville, on nommait un «Inspecteur des quais et des grèves» et on établissait des règlements quant à leur usage. Toutefois, ces efforts furent vains. Autour de 1850, l'accès au fleuve achevait d'être clôturé par des corporations privées, dignes précurseurs de l'administration portuaire actuelle.

C'est pourquoi, quand le bassin Louise fut construit vers la fin du 19^e siècle, il s'inscrivit dans un contexte déjà établi de subordination des règlements municipaux, protecteurs des accès et usages publics et polyvalents du fleuve, aux impératifs étroitement maritimes et portuaires. Inauguré lors d'une visite impériale de la princesse Louise d'Angleterre, l'endroit fut interdit d'accès à la population : le bassin avait été conçu pour les besoins de l'industrie maritime et non pour la baignade des enfants.

Aujourd'hui, l'accès au bassin Louise est toujours interdit sous peine d'amende ou de prison. Cette absurdité persiste en dépit du fait que la vocation maritime et portuaire est disparue des lieux depuis plus d'une génération. Qui plus est, plusieurs quartiers centraux de la capitale jouxtent littéralement ce lac urbain. C'est ainsi que les gens de Québec sont

privés de toute jouissance des plaisirs de l'eau en ville face à « *l'une des plus belles perspectives urbaines d'Amérique* » (Christopher Forbes).

Quand le gouvernement fédéral canadien prendra-t-il donc conscience du caractère suranné de semblables privilèges impériaux à Québec ? Difficile à dire. L'existence même d'un club privé exclusif qui accapare le domaine public au coeur de l'une des grandes villes touristiques du Canada s'avère économiquement, socialement et politiquement intenable. Un jour, tout comme les clubs privés de chasse et pêche de naguère, ce plan d'eau exceptionnel s'ouvrira enfin à l'usage de tous les Québécois et de tous les Canadiens.

Léonce Naud, Géographe

www.gensdebaignade.org